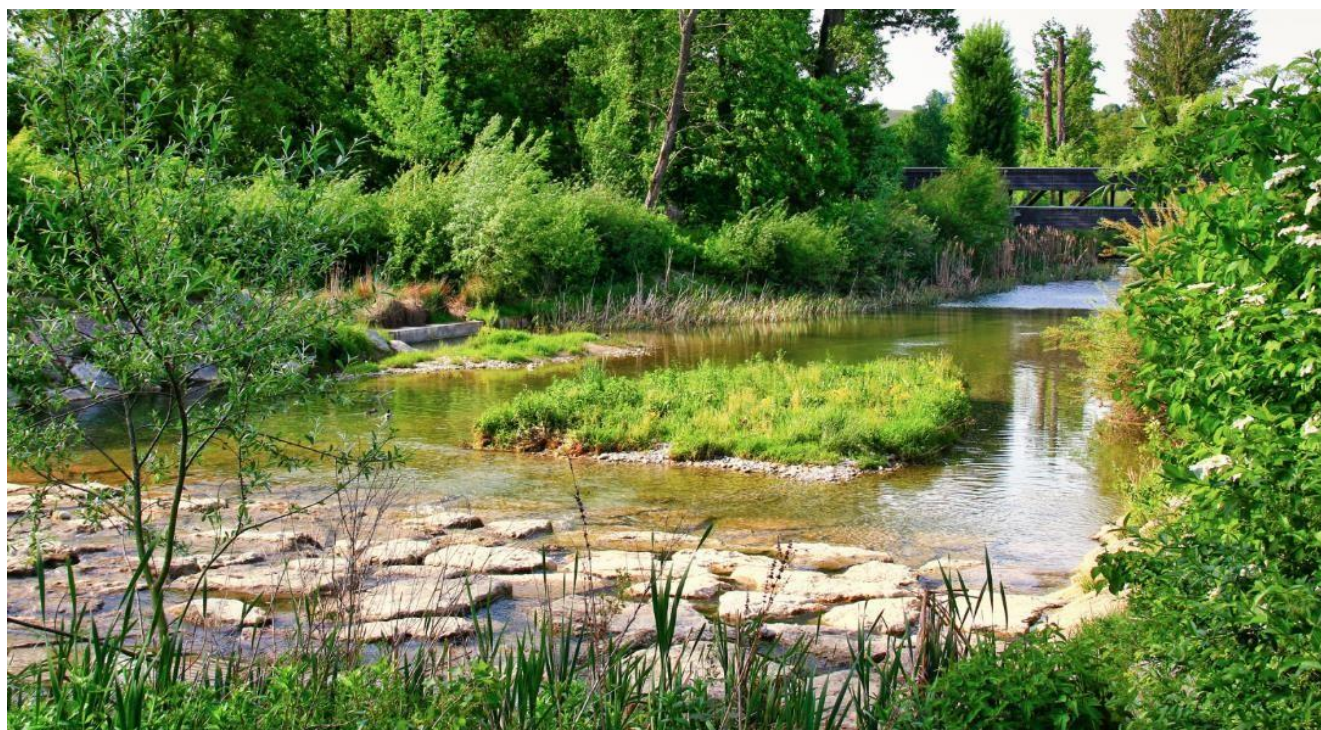


ASC – Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs
ASBEC – Association Qualité de Vie à Bernex et Confignon
APAA – Association pour la Protection de l’Aire et de ses Affluents
ARPACC – Association Région Plaine de l’Aire : Cherpines-Charrotons
AVO – Association Vieil Onex
SOS PATRIMOINE - Contre l’enlaidissement de Genève
SAUVEGARDE GENEVE – Association Sauvegarde Genève

« Cahier de doléances »

L’AIRE, SES RIVES, SA PLAINE ET SON VALLON

Septembre 2020



L'Aire, passerelle de Lully

TABLE DE MATIERES

PRESENTATION DES LIEUX	4
1. L'Aire	4
2. Renaturation de l'Aire	4
3. Réserve du WWF	4
4. Urbanisation et densification du quartier des Cherpines et de Bernex-Est	5
INCIVILITES RECURRENTES	6
1. Engagement de la commune de Confignon	6
2. Engagement du canton	6
3. Liste non-exhaustive des incivilités constatées	7
VEGETATION ET ENTRETIEN	10
1. Sécurité liée à l'entretien	10
POLLUTION ET AGRICULTURE	12
1. Pollution	12
1.1 Pollution générale	12
1.2 Pollution de l'eau	12
1.3 Baignade	14
2. Agriculture	15
3. Pollution de fond	17
ETIAGE DE LA RIVIERE ET DROIT DE POMPAGE	19
SERRES DE LA PLAINE DE L'AIRE	21
SENSIBILISATION, INFORMATION ET SURVEILLANCE	24
SECURITE DES PERSONNES	26
1. Mobilité	26
2. Promenades le soir	26
3. Risque d'incendie	26
VALLON DE L'AIRE	27
CONCLUSION	29
<i>Annexe 1 – Contrats Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS)</i>	31
<i>Annexe 2 – Lettre cosignée WWF et ASC du 2 septembre 2020 – Demande d'une meilleure protection de la nature le long de l'Aire renaturée</i>	32
<i>Annexe 3 - Flyer création de l'Association pour la Protection de l'Aire et de ses Affluents (APAA) en 1991 « Aidez-nous à sauver l'Aire »</i>	35

Le cahier de doléances contient des liens hypertextes : mots et chiffres soulignés et/ou en bleu.

Photos de ce dossier : ASBEC, ASC, ANPVA, le Service de renaturation des eaux et Patrick Chambers.

INTRODUCTION

Ce cahier de doléances est en gestation depuis 2016, fin de la 3^{ème} étape de la renaturation de l'Aire. Pendant les quatre dernières années, tant les concepteurs de cette transformation de l'Aire que les autorités communales ont ignoré nos mises en garde basées sur des constats réguliers d'incivilités. Pire, nous étions pris pour des affabulateurs. Aujourd'hui, la situation s'est sérieusement dégradée, non seulement dans notre région mais dans tout le canton (c.f. Sous-Cayla). Alors que de nouvelles sommes considérables vont être dépensées pour la poursuite de la renaturation de l'Aire (4^e étape et PAV), nous constatons que la qualité et la quantité d'eau font toujours défaut. Nous relevons également la dégradation des milieux terrestres et aquatiques due à l'augmentation des incivilités et au manque de volonté de l'Etat et des communes pour assurer une amélioration de la situation dans tous ces domaines. Dans ces conditions, les associations se demandent s'il est bien raisonnable de poursuivre le projet et surtout d'envisager encore davantage de densifications urbaines (Cherpines) ou agricoles (serres) dans la plaine de l'Aire.

En 2019, l'occasion s'est présentée de mentionner ce qui précède avec les responsables du Service de renaturation suite à la requête en autorisation de la 4^e étape de renaturation de l'Aire par l'Office Cantonal de l'Eau. En effet, les associations et les riverains ont demandé à être reçus par les services de l'Etat pour discuter notamment des abattages d'arbres prévus en trop grand nombre dans un lieu aujourd'hui très bucolique.

Après plusieurs rencontres et déplacements sur le terrain, il nous est apparu évident que ce cahier de doléances devait s'étoffer afin de saisir cette opportunité pour élargir son contenu à d'autres constats qui portent atteinte non seulement à la rivière mais à toute la région.

Il a été convenu que nos associations rédigent un cahier de « doléances » regroupant tout ce qui a besoin d'être mis en exergue afin **qu'Etat et communes se saisissent urgemment de ce dossier** avant que cette renaturation si chèrement payée soit vouée à devenir une zone de « non droit » et dans laquelle la faune et la flore se résumeront à des corbeaux, des mouches, du chiendent et quelques herbes folles.



PRESENTATION DES LIEUX

1. L'Aire

« L'Aire prend sa source en France, au pied du Salève (Département de Haute Savoie) et se jette dans l'Arve (Canton de Genève), soit 11 km de cours d'eau dont 9,1 km sur sol Suisse, depuis Saint-Julien en Genevois où la rivière prend son nom. Ses affluents sont le Voiret, la Lissolle, la Drize. En effet, l'Aire résulte en amont de la confluence d'un réseau complexe d'affluents dont les principaux sont le Nant d'Ogny, le Grand Nant, le Nant de la Folle, le Ruisseau de Ternier et l'Arande. De pente souvent forte, ces ruisseaux coulent en grande partie en région rurale, au fond de petits ravins boisés d'accès parfois difficile. Depuis la frontière française jusqu'au Pont du Centenaire, les bords de l'Aire sont constitués essentiellement de bandes de l'ancienne forêt riveraine et de cultures. Quelques cordons boisés rappellent les anciens méandres de la rivière qui ont été reconstitués avec la renaturation. » Fiche « rivière » No 3, 2^{ème} édition – Département du Territoire).

Cette rivière est chère au cœur des habitants des communes qu'elle traverse : Confignon, Bernex, Onex, Perly-Certoux, Lancy, Plan-les-Ouates, Saint-Julien-en-Genevois et des promeneurs qui la fréquentent.

2. Renaturation de l'Aire

Trois étapes ont déjà été réalisées, la 4^{ème} est à l'étude et la 5^{ème} étape se réalisera avec la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le futur quartier Praille Acacias Vernets (PAV). La renaturation de l'Aire est une réalisation de grande envergure qui a requalifié très favorablement la physionomie de la plaine de l'Aire. Pensée comme une œuvre d'art, elle a été primée sept fois et en 2019, le Conseil de l'Europe a décerné le [Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) au projet.



L'Aire Vue aérienne – « plaques de chocolat » copyright DGNP 2014

3. Réserve du WWF

Avant la troisième étape de la renaturation de l'Aire, il existait un site protégé, propriété du WWF, appelé « la Réserve de Bossenailles ». Créé en 1992 en rive droite de l'Aire, à l'amont de l'autoroute, ce sanctuaire servait de refuge à la faune sauvage. Lors de la renaturation de la rivière, par une convention signée entre l'Etat et le WWF en 2013, elle a été restituée à l'Etat à condition que le site reste dédié à la nature.

Aujourd'hui, la sur-fréquentation de la rivière et de ses rives jusque dans ses coins les plus reculés, y compris l'ancienne parcelle de Bossenailles, augmente le stress de la faune aquatique et terrestre. **L'objectif de calme dédié à la nature défini par la convention signée par le WWF n'est plus rempli.** (Voir demande ci-dessous, en page 28 et la lettre conjointe WWF/ASC en annexe 2).

L'ASC et le WWF Genève, soutenus par « Plateforme Nature et Paysage Genève » (PNPGE), ont cosigné une demande envoyée le 2 septembre 2020 à M. Le Conseiller d'Etat, A. Hodgers, pour la création de 2 sanctuaires et une protection accrue de la falaise du Martin-pêcheur le long de l'Aire.

4. Urbanisation et densification du Quartier des Cherpines et de Bernex-Est

L'urbanisation et la densification des nouveaux quartiers qui se profilent avec l'arrivée de 10'000 habitants supplémentaires aux Cherpines, sans parler des 10'000 de Bernex-Est et des milliers de postes de travail additionnels, vont prêter encore plus les rives de l'Aire. Les mois de semi-confinement dus au coronavirus ont démontré qu'une sur-fréquentation des rives de l'Aire est nuisible pour la rivière, la faune, la flore et les riverains. Cette expérience grandeur nature doit inciter tous les acteurs de la construction à Genève à tirer les conclusions qui s'imposent afin de préserver cette belle réalisation et prendre les devants afin que soient respectés non seulement le travail accompli mais également l'environnement.

Nos associations ne peuvent pas accepter la poursuite du projet des Cherpines sans que des mesures soient prises en amont et dès à présent.



Maquette des Cherpines 2017

NOUS DEMANDONS QUE

1. Les limites de construction soient repoussées afin de dégager un espace minimal de 100 m sans aucune nouvelle construction de part et d'autre des rives de l'Aire afin de lui donner plus d'espace et privilégier sa qualité. En effet, la proximité prévue entre la rivière et le futur quartier est un danger pour l'environnement et la création d'une véritable zone tampon est impérative.
2. Qu'aucune serre hors sol ne soit construite dans l'espace compris dans les 100 mètres, pour la partie agricole, et que seules des cultures en pleine terre sans recours aux herbicides ou pesticides soient autorisées. (Voir aussi partie Pollution agriculture, 2 Agriculture).

INCIVILITÉS RÉCURRENTES

Depuis la fin de la 3e étape de sa renaturation en 2016, les habitants ont peu à peu réinvesti les lieux et ne peuvent que constater avec regret les déprédations, l'abandon de déchets, le tapage nocturne commis par les fêtards, le manque de respect des lieux par les promeneurs et l'insuffisance d'entretien et de surveillance dont font l'objet la rivière et ses abords.

Le semi-confinement a fait ressortir les frustrations d'une partie de la population logée dans des appartements mal conçus et sans balcons et dont les alentours manquent de verdure et de milieux aquatiques. Même après la reprise de la vie normale, l'occupation massive de l'espace public continue et s'est même amplifiée. On assiste à un défolement général qui nuit considérablement à la faune, à la flore et aux riverains.

En effet, les fins de semaines attirent des groupes de dizaines de personnes se succédant tout au long de la nuit. Cela débute par les pique-niqueurs qui n'hésitent pas à arracher l'écorce des arbres pour alimenter leurs feux. L'alcool aidant, le ton monte et les hurlements interviennent accompagnés de « musique ». Quelle place l'animal sauvage a-t-il dans un tel environnement ? Quel droit reste-t-il au citoyen respectueux de l'environnement et des lois qui désire simplement pouvoir dormir à partir d'une certaine heure ?

1. Engagement de la commune de Confignon

L'engagement pris en 2016 par la commune de Confignon laissait pourtant augurer de son intention de préserver les lieux comme le souligne l'éditorial de l'ancienne maire Sylvie Jay dans le [journal communal de mars 2016](#) :

« L'Aire renaturée : une rivière à placer sous la protection de chacun... »

... Pour cela il est indispensable que tout un chacun ait une démarche citoyenne et adopte vis-à-vis de ses espaces naturels et publics, une attitude, qui, de nos jours devient toujours plus précieuse : le respect.

Les autorités communales vont tout entreprendre pour que ce lieu de détente puisse conserver son nouvel aspect quasi initiatique. De ce fait la mairie doit non seulement organiser son entretien, mais aussi stimuler et renforcer la prise de conscience des usagers sur le rôle qu'ils ont à jouer. Un grand travail sera en effet nécessaire dès le début pour sensibiliser les utilisateurs à cette problématique. L'idéal serait que chaque usager devienne en quelque sorte l'ambassadeur et le gardien des lieux ... car seul un usage intelligent de ce bien commun permettra d'en assurer la pérennité.... »

Force est de constater que cet engagement de la commune n'a pas été tenu. Placer ces lieux sous la responsabilité des citoyens a été une gageure qui n'a pas prouvé son efficacité. Il suffit de se promener les samedis et dimanches matins pour découvrir que les « beuveries » de la veille transforment cordons boisés et aires de loisirs en toilettes publiques et déchetterie.

2. Engagement du canton

Le canton que ce soit par le biais des gardes de l'environnement ou de la police, intervient sur le terrain mais force est de constater que ces interventions n'ont aucun effet dissuasif.

3. Liste non exhaustive des incivilités constatées

1. Bruit

- 1.1. Groupes de fêtards les vendredis, samedis et veilles de jours fériés d'avril à octobre ainsi que pendant toutes les soirées d'été manifestant leur présence bruyamment par des hurlements avec parfois de la musique à grand renfort de décibels
- 1.2. Quads et motos sur les petits chemins piétonniers et au bord de la rivière
- 1.3. Drones et aéromodélisme dans la plaine de l'Aire
- 1.4. Agriculteurs qui laissent tourner le moteur de leurs tracteurs toute la nuit afin d'alimenter l'arrosage

2. Non-respect de la signalisation

- 2.1. Voitures et motos garées au bord de l'Aire, voire carrément à côté des tables de pique-nique pour les motos empruntant tous les chemins d'accès carrossables ou pas

3. Fréquentation des chemins et sentiers pédestres

- 3.1. Mélange de mobilité créant des situations dangereuses : piétons, vélos simples ou électriques, VTT, carrioles, poussettes, motos
- 3.2. Voitures se déplaçant à des endroits improbables tels que la digue d'écêtement ou les champs environnants
- 3.3. Chevaux abîmant les sentiers pédestres devenant impraticables après leur passage en cas de pluie. Rappelons que la réglementation sur les chemins pédestres et de randonnées (LCPR) distingue les sentiers réservés aux piétons et randonneurs et les chemins destinés aux cycles, chevaux et piétons

4. Atteintes à l'environnement

- 4.1. Détritus et déchets jonchant le sol et les tables de pique-nique
- 4.2. Déjections humaines avec mouchoirs souillés sur le sol et vomis
- 4.3. Couches-culottes et masques abandonnés dans la nature
- 4.4. Feux sauvages alimentés, entre autres, par les branches de la forêt environnante ou l'écorce des arbres. Les boîtes aux lettres des maisons à Lully sont forcées afin de récupérer le papier pour alimenter les feux (4 changements de serrure en trois semaines sur cinq allées)
- 4.5. Plantes et fleurs sauvages arrachées empêchant ainsi le cycle de reproduction
- 4.6. Chevaux trotant dans l'Aire
- 4.7. Chiens non tenus en laisse et courant après les canards, les poules d'eau et toute la faune indigène dans le lit de la rivière
- 4.8. Occasionnellement lancement de pétards surtout en période de sécheresse
- 4.9. VTT utilisant le lit de la rivière.
- 4.10. Sacs à crottes laissés dans la nature alors qu'il y a des poubelles

5. Divers

- 5.1. Détérioration du mobilier urbain notamment avec l'utilisation de barbecues portables sur les bancs et les tables
- 5.2. Graffitis
- 5.3. Camping sauvage

6. Délits

- 6.1. Vol de bois dans les propriétés pour alimenter leur feu (caméra)
- 6.2. Effraction d'une chambre froide à deux reprises en 2020 avec vol de nourriture (un agneau entier !) et de boissons (filmé avec une caméra)

Remarques :

- Nous saluons la pose de panneaux destinés aux propriétaires de chiens par la commune de Confignon leur demandant de tenir leur animal en laisse en période de nidification, mais les promeneurs comprennent-ils tous ce terme de « nidification » ?
- Nous sommes conscients qu'il existe un dilemme entre le besoin de se distraire et la nécessité pour les riverains de pouvoir se reposer et les animaux d'être actifs la nuit.
- Il faut relever que les incivilités ne sont pas toujours aussi apparentes dans leur importance car de nombreux citoyens prennent l'initiative de nettoyer les bords de l'Aire tôt le matin.
- Nous avons également constaté que certains jeunes nettoyaient les déchets laissés par les précédents utilisateurs avant de pouvoir s'installer eux-mêmes.

Ces photos ne sont qu'un aperçu des incivilités constatées



NOUS DEMANDONS QUE

3. Les lieux soient régulièrement surveillés, y compris la nuit et que les incivilités suivantes pour lesquelles il existe les bases légales nécessaires soient véritablement sanctionnées : le tapage nocturne, le camping, le stationnement sauvage et l'utilisation de véhicules motorisés au bord de la rivière ou les chiens non tenus en laisse pendant la période de nidification.
4. Les communes viennent en appui des gardes municipaux et de la police (à l'évidence trop peu nombreux pour être suffisamment présents) en créant des postes de garde champêtre.
5. Le canton et les communes installent des panneaux à l'instar d'autres lieux dans la ville ou du canton (voir page 24) où il est clairement indiqué ce qui est interdit sous peine de sanctions et notamment que « le silence est de rigueur de 22h00 à 08h00 » et que la musique, le littering, les chiens non tenus en laisse et les feux sauvages sont interdits.
6. Des poubelles plus grandes avec tri sélectif soient installées près des lieux de pique-nique pendant la belle saison et qu'elles soient ramassées aussi souvent que nécessaire.
7. Les communes avec les responsables cantonaux des loisirs en plein air, prennent langue avec les manèges de la région et leur rappellent l'existence du code équestre de bonne conduite sur l'utilisation des chemins et sentiers communaux, en particulier dans les lieux sensibles.
8. L'Etat et les communes interdisent les « raves parties » et autres concerts sauvages.
9. Les autorités s'informent et informent régulièrement, notamment les associations signataires du présent document, de l'évolution de la situation sur le terrain, des constats, interventions, sanctions infligées, amélioration ou dégradation de la situation, le tout dans un véritable esprit de collaboration pour parvenir à la résolution des problèmes.

VEGETATION ET ENTRETIEN

Laisser la végétation reprendre ses droits est favorable à la biodiversité et donne un aspect un peu plus sauvage et bienvenu aux bords de l'Aire, l'entretien du cours d'eau et ses abords doit cependant être amélioré. Par exemple, le barrage sous la digue d'écrêtage ou les chemins utilisés par les agriculteurs dans la Plaine de l'Aire, trop souvent jonchés de détritiques, devraient être nettoyés régulièrement.

Actuellement l'attribution des tâches liées à l'entretien général du site ne semble pas claire. Nous avons bien compris que le Canton prenait en charge une partie de l'entretien, dont l'arrosage les trois premières années, le remplacement des arbres et le palissage de la tonnelle, l'entretien étant ensuite transmis pour l'essentiel aux communes. Or, quatre années ont passé, et au vu de la situation, on est tenté de croire que les communes n'ont pas repris ces tâches.



De manière générale les grands arbres doivent être préservés lors d'éventuels travaux ou entretien sauf s'ils sont réellement malades. Ils nous amènent de l'ombre, de la fraîcheur et attirent une grande diversité d'oiseaux tout en préservant la biodiversité et en contribuant au stockage du CO₂. Ils contribuent à éviter l'évaporation d'eau due à la canicule en été.

Compte tenu du temps qu'il faut patienter pour qu'un arbre puisse rendre les services écosystémiques attendus dont celui de régulation du climat, mieux vaut entretenir et ARROSER les arbres plantés que de les laisser mourir et en replanter d'autres après.

1. Sécurité liée à l'entretien

1. L'effet des crues sur les berges peut se révéler dangereux pour les promeneurs. En effet, les petits sentiers sont parfois ravinés.
2. Les crues et la sécheresse font bouger les rochers et laissent apparaître à cette occasion les piques en béton qui les tiennent ensemble. Cela se révèle dangereux pour les enfants et les animaux qui peuvent s'embrocher dessus en jouant.
3. Certains peupliers ont beaucoup de branches mortes. Par grand vent, elles représentent un danger pour les promeneurs ainsi que toutes les branches mortes des autres arbres.



Exemple de peupliers à élaguer



Pergola sans entretien régulier



Exemples de berges qui s'effondrent

NOUS DEMANDONS QUE

10. Le canton et les communes assument un entretien régulier des lieux avec un cahier des charges qui décrit le rôle de chacun. Peut-être pourrait-on s'inspirer, pour l'entretien, du fonctionnement des Evaux où 5 communes se rassemblent sous une même entité.
11. Des grands arbres soient plantés là où cela est possible afin d'assurer la fraîcheur et éviter l'évaporation de l'eau lors des grandes canicules.
12. Les arbres en croissance soient arrosés.
13. La sécurité des installations soit assurée.

POLLUTION ET AGRICULTURE

1. Pollution

1.1. Pollution générale

Lors du Conseil Municipal de Confignon le 10 décembre 2019 ([voir pdf => point 13 page 15](http://www.confignon.ch/dl.php/fr/5e394685ab5b1/PV_CM_definitif_191210.pdf)) (http://www.confignon.ch/dl.php/fr/5e394685ab5b1/PV_CM_definitif_191210.pdf) un élu s'est étonné de la pollution des environs de l'Aire dont ni la nature ni le suivi donné ne sont connus. Il a déposé une motion intitulée « Éradiquons tous les sites de pollution de la commune » qui concerne :

1. La décharge de Murlaz créée en 1954 avec 12'000 m3 de déchets et de gravats
2. Le tunnel de Confignon depuis 1993 (remblais, déchets sur césure verte)
3. La Step de l'Aire (dépollution de l'eau)

1.2. Pollution de l'eau

Un élu de la commune d'Onex s'est aussi alarmé de l'état de la rivière (document « Quel avenir pour la rivière Aire » ?). Il constate que l'état de santé global de la rivière reste insatisfaisant en raison des eaux polluées par un réseau d'assainissement défectueux et par l'agriculture. Des démarches sont en cours auprès des communes et du Grand Conseil. De notre côté nous avons observé :

- À plusieurs reprises, une eau de couleur rouge se déversant dans l'Aire à la hauteur du pont de Murlaz (photo ci-contre)
- Du purin à ciel ouvert s'écoulant directement dans la terre et polluant ainsi la nappe phréatique

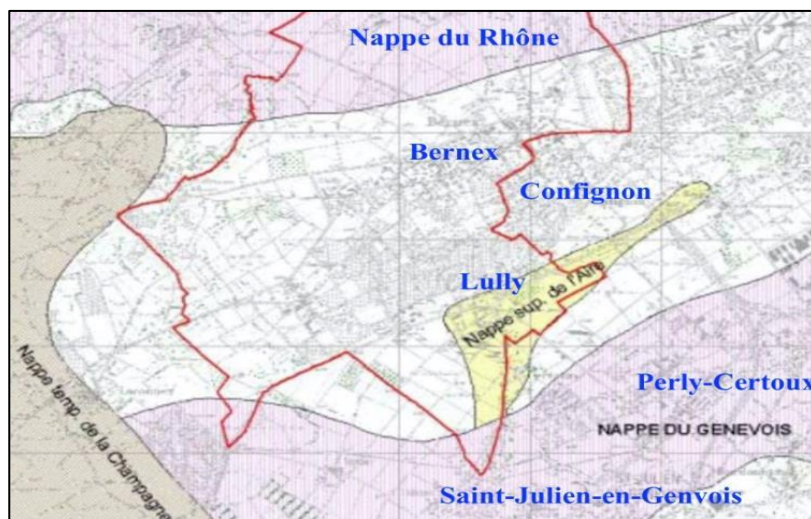


Pollution rouge dans l'Aire

Il est intéressant de comparer deux études à 15 ans d'écart

A. Selon [l'étude](#) « L'eau dans la commune de Bernex » (ECO 21 J-B Lachavanne et autres, 2002) « il existe un risque grave de pollution de la nappe du Genevois, puisque celle-ci est recouverte par la nappe superficielle de l'Aire, à la hauteur du dépotoir de Certoux. La commune de Bernex comprend une **nappe superficielle** (en jaune ci-dessous), **celle qui accompagne l'Aire**. Son épaisseur varie entre un et trois mètres. Outre l'alimentation par

l'eau de pluie, elle est influencée par le cours d'eau qui la surplombe : infiltration en période de crues et exfiltration en période d'étiage. Un des piézomètres, situé au chemin de la Pesse, a mesuré un niveau de la nappe l'équivalent de **43 cm au-dessous du sol (...)**»



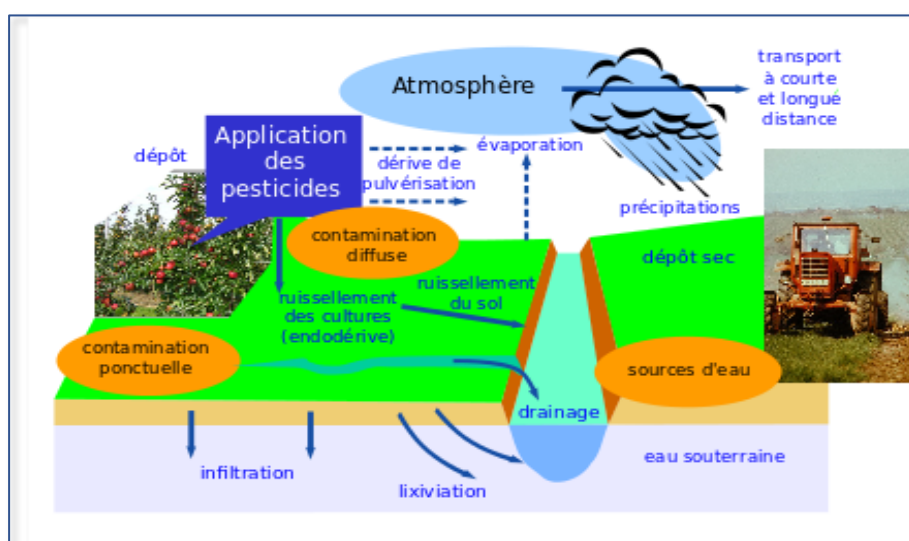
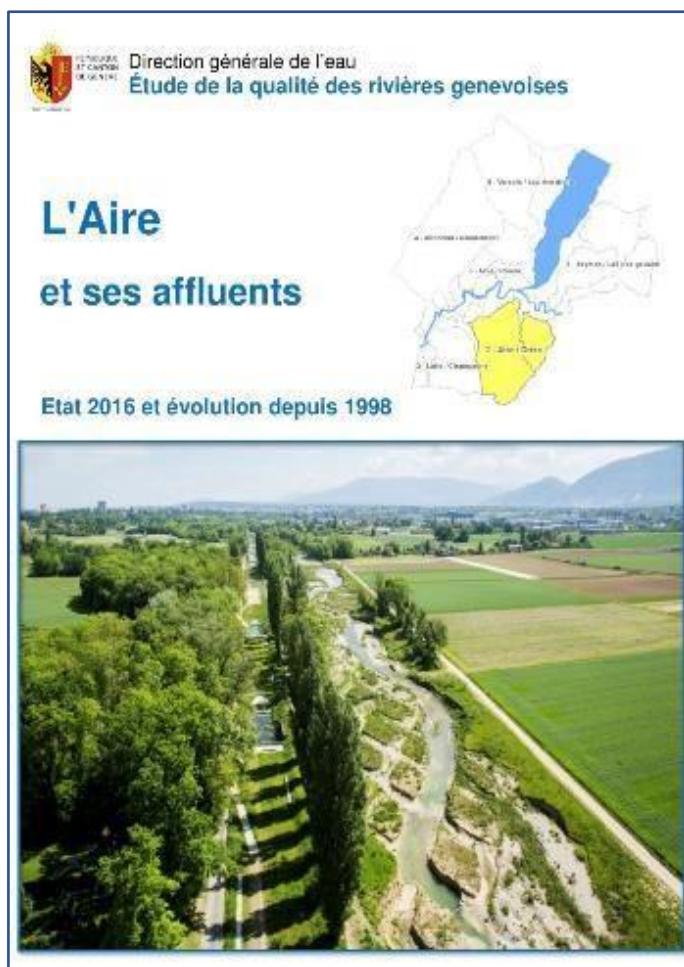
(...) Il existerait un risque de pollution de la nappe du Genevois, puisque celle-ci est recouverte par la nappe superficielle de l'Aire, à la hauteur du dépotoir de Certoux.

B. [L'Étude de la qualité des rivières genevoises, l'Aire et ses affluents](#), état 2016, évolution depuis 1998 » réalisée par le service de l'écologie de l'eau du Canton de Genève – contenue dans l'étude générale sur la qualité de l'eau des rivières genevoises publiée en 2018 - démontre que le problème est réel et connu. Elle actualise et confirme l'étude de 2002 citée ci-dessus. Voici l'extrait des conclusions concernant l'Aire :

*Les analyses physico-chimiques, bactériologiques et biologiques effectuées dans le bassin-versant de l'Aire en 2016 permettent de poser le diagnostic suivant : **l'état de santé globale de la rivière reste insatisfaisant.***

*L'Aire est dégradée par des polluants d'origine **agricole** (nitrates, phytosanitaires, cuivre) et par les **eaux usées domestiques** (nombreuses bactéries fécales et micropolluants).*

*Certaines substances présentent un risque éco toxicologique pour les organismes aquatiques. Ces pollutions dégradent la qualité de l'eau principalement entre le pont de Certoux et la station "Le Paradis". Elles proviennent des installations agricoles de la plaine de l'Aire et des réseaux d'assainissement français et suisses (voir étude) L'étude relève que malgré cette **qualité de l'eau non optimale et en deçà des exigences légales** (...) des améliorations les plus spectaculaires se sont produites dans les secteurs renaturés.*



1.3. Baignade



L'affluence continue au bord de l'Aire et le cadre invite à la baignade. Nombreux sont les enfants en bas âge qui y barbotent alors que les études démontrent clairement que la rivière est polluée et d'autant plus avec la diminution du volume de l'eau due à la chaleur pendant l'été.

L'Aire été 2020

Abo Pollution des cours d'eau

La baignade dans les rivières genevoises est déconseillée

Dans un article publié dans la Tribune de Genève le 28 mai 2020



Affichage spontané des pêcheurs



Ancien panneau au bord de l'Aire

Par principe de précaution, l'OCEau (L'Office cantonal de l'eau) recommande aux citoyens de ne pas se baigner dans la rivière entre l'autoroute et Lancy en raison de la pollution temporaire liée à l'incident. Les causes de l'incident sont pour l'heure en cours d'analyse [Extrait du communiqué L'Etat et SIG, 28 mai 2020](#)

L'Etat reconnaît qu'il ne peut garantir la qualité des eaux des rivières du canton et que la baignade y est déconseillée. Pourtant l'Etat se veut rassurant puisque François Pasquini, directeur du service de l'écologie des eaux déclare « *En quinze ans à ce poste, je n'ai jamais entendu parler d'une quelconque dénonciation de cas de personnes ayant été intoxiquées après s'être baignées dans une rivière genevoise.* »

Les spécialistes se disent cependant inquiets, notamment le biologiste Christophe Ebener qui dit : « *on a dépensé des millions pour renaturer l'Aire, mais la qualité de l'eau est toujours catastrophique. Ce printemps, nous avons découvert qu'il n'y a plus aucune vie sous les galets de la rivière alors qu'en temps normal ça devrait grouiller d'insectes. Même les larves les plus résistantes de moucheron n'ont pas survécu...* »

Coup du sort, le lendemain de la parution de l'article dans la Tribune de Genève, une conduite d'eaux usées s'est rompue entre le pont de l'autoroute et la commune de Lancy entraînant la mort de nombreux poissons et polluant la rivière pour plusieurs mois. [La baignade y a été interdite mais elle reste autorisée en amont.](#) Ceci relève pourtant de la santé publique!

2. Agriculture

L'agriculture locale joue un rôle majeur dans l'économie et dans le paysage genevois. Nos associations sont favorables à l'agriculture de proximité et reconnaissent les efforts accomplis par une bonne partie des agriculteurs et des maraîchers pour produire des légumes et des fruits de qualité. En effet, plusieurs agriculteurs se lancent dans le bio ou/et remplacent l'utilisation de pesticides de synthèse par la lutte biologique contre les parasites. Ceci dit, les rejets de l'agriculture intensive restent un problème important et nuisent à la qualité de l'eau de la rivière, de la biodiversité et des sols de la plaine de l'Aire.



Depuis des années, les maraîchers ont pris l'habitude de se débarrasser des surplus de productions de fruits et légumes en les répandant dans les champs proches de la rivière, voire au bord des chemins. Ces tas de légumes et de fruits, sont souvent dispersés par les animaux et les oiseaux, les lixiviats qui s'en échappent finissent dans la rivière et augmentent sa charge organique. Quant au fumier, il devrait être disposé loin des habitations afin d'éviter les infestations de mouches et les mauvaises odeurs les soirs d'été. Il faudrait mettre un terme à ces pratiques, notamment si les déchets sont traités par des produits nocifs pour la santé et l'environnement afin d'éviter un risque de pollution de la nappe phréatique superficielle.



Rejets agricoles dans la plaine de l'Aire en juin 2020



Du point de vue de la protection du paysage, on peut se demander si les déchets en tout genre, que ce soit les plastiques d’emballages utilisés par les agriculteurs, la ferraille et autres objets encombrants ou les serres laissées à l’abandon avec leur vitrage cassé ne sont pas nuisibles.



Copie d’écran de la vidéo - La plaine de l’Aire : de bonnes terres agricoles à dépotoir !

La plaine de l’Aire : de bonnes terres agricoles à dépotoir ! [video Plain de l'Aire 2020](#)

Le site de la Confédération « Agroscope » indique que l’agriculture et la filière agroalimentaire produisent d’importantes quantités de gaz à effet de serre. Selon l’inventaire GES suisse, la part du secteur agricole aux émissions totales de la Suisse était de 12,6 % en 2015. Si l’on tient également compte des autres émissions dues à la production de denrées alimentaires, la part de l’alimentation dans les émissions GES de la consommation privée en Suisse est de 17 %.

Selon les objectifs du [plan climat cantonal genevois](#), pour le volet agriculture, on peut lire : « promotion d’une agriculture durable, garantir une production agricole qui se réalise dans le respect de la santé, de l’environnement et des espèces animales ».



3. Pollution de fond

Bien que les associations dénoncent la situation depuis près de 30 ans (pour rappel le collectif associatif Coordination rivière et son plan d'action date de 1992), il est encore et toujours nécessaire de parler de la pollution de fond, de la mauvaise qualité des eaux en deçà des exigences légales et de la nécessité d'intervenir à la source.

[L'article de la Tribune de Genève paru le 28 mai 2020](#) sur la récente pollution de l'Aire confirme la pollution de fond de la rivière. En effet, il fait état que dans la ville de Saint Julien en Genevois « les réseaux d'assainissement ont des déversoirs d'orage et qu'en cas de fortes précipitations, une partie des eaux usées se déverse dans les cours d'eau » dont l'Aire. Avec le dérèglement climatique on peut craindre que les phénomènes de fortes pluies aillent en s'accroissant.

[Le service de l'Écologie des Eaux de Genève](#) indique à la Tribune de Genève que « les pollutions proviennent également des réseaux d'assainissement suisses et des installations agricoles de la plaine de l'Aire ». L'origine d'une partie de la pollution des eaux usées provient de la station d'épuration de Neydens. Elles se déversent dans le « Nant de la Folle », un affluent de l'Aire en aval de Feigères.

Les associations s'étonnent qu'après avoir mené tout le programme transfrontalier des contrats de rivières dont l'Aire, il y ait encore des problèmes liés aux pollutions alors même que la lutte contre ces dernières était une priorité du programme (Voir Contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône Actions 2003-2009 :

https://www.christinameissner.com/wpsite/wp-content/uploads/2012/09/ContratRiviere_ArveRhône_Actions.pdf).

Elles relèvent que le Grand Genève a l'opportunité de bénéficier de co-financements par l'intermédiaire des programmes européens Interreg qui devraient s'appliquer à l'assainissement des installations de traitement des eaux de Neydens et de St-Julien et des rejets non maîtrisés côté suisse.

De plus, un nouvel outil transfrontalier existe depuis le 30.08.2019 : « les contrats de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) » dans lequel les collectivités s'engagent à agir dans les domaines de l'eau, des sites naturels et des couloirs biologiques. [Voir annexe CTENS Salève-Genevois](#).

Un parti genevois a déposé début juin une motion au Grand Conseil pour demander au Conseil d'État de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour inviter la commune de Saint-Julien à cesser immédiatement le rejet d'eaux usées dans l'Aire.



Pollution de la rivière

NOUS DEMANDONS QUE

14. Le canton de Genève, dans le cadre du Grand Genève, participe financièrement à la mise à niveau des stations d'épuration de Saint-Julien et de Neydens, à l'assainissement de leur réseau de raccordement des eaux usées, et à l'assainissement des jus de décharge de Neydens, si nécessaire dans le cadre d'un projet [Interreg](#).
15. Les collectivités réunies au sein du CTENS « Salève-Genevois » appliquent le contrat de territoire à l'Aire.
16. Le Canton agisse afin d'intervenir à la source des pollutions, notamment agricoles et industrielles au niveau cantonal également.
17. Les mauvais raccordements de la ZIPLO soient assainis, un monitoring de la qualité des eaux de rejets soit mis en place et un bassin de rétention pour les eaux de la zone industrielle soit construit, afin qu'en cas de pollution ou mauvais raccordement, les eaux ne se déversent pas directement dans le cours d'eau ou ses affluents.
18. Les exploitations agricoles soient mises en conformité avec les objectifs des plans climat cantonal et fédéral, si nécessaire avec un soutien financier du Canton et de la Confédération.
19. Le Canton fasse des contrôles plus fréquents de la qualité de l'eau des rivières genevoises et qu'il interdise la baignade en cas de pollution trop importante. Il doit être proactif, pas seulement réactif.
20. Le Canton agisse afin que les agriculteurs puissent renoncer aux produits dangereux pour l'environnement.
21. Les déchets de fruits et légumes soient traités dans un compost contrôlé ou mis en décharge spéciale.
22. La plaine de l'Aire soit nettoyée de ses objets encombrants, serres en ruine et déchets afin de respecter le paysage et l'environnement.
23. Une réponse au contenu de la motion déposée au conseil municipal de Confignon le 10.12.2019 nous soit donnée.

ETIAGE DE LA RIVIERE ET DROIT DE POMPAGE

Selon la députée au Grand Conseil Christina Meissner : « *Un gros travail fut fait dans les années 2000 dans le cadre des contrats de rivières. Une fois les problèmes identifiés grâce à de nombreuses études et les diagnostics établis, des actions furent décidées et cofinancées d'un commun accord entre les collectivités françaises et le canton de Genève. Les actions réalisées ont permis de résoudre (en partie) les problèmes de qualité de l'eau. Par contre, l'enjeu de la quantité d'eau a toujours été remis à plus tard et n'a jamais été résolu* ».

Le document du Groupe de Travail « Gestion de la ressource en eau » de la commission Environnement du Comité Régional Franco Genevois (CRFG), qui a abordé au niveau régional et transfrontalier les pratiques et questions du partage de la ressource en eau, dit « *Dans l'Aire, l'étiage est sévère en raison des très faibles débits provenant du bassin-versant, du lit artificialisé et des fortes températures (par manque d'ombrage). La problématique des étiages est très préoccupante. Les prélèvements d'eau à la source des cours d'eau effectués côté français pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et maintenant le golf privent les cours d'eau d'une part non négligeable de leur débit* ».



L'Aire en septembre 2004

À Genève, les maraîchers bénéficient d'une autorisation gratuite pour puiser de l'eau dans l'Aire et la nappe phréatique. Nous sommes étonnés qu'une telle autorisation ait pu leur être délivrée et surtout maintenue durant toutes ces années, alors que le niveau d'eau de la rivière connaît un déficit au printemps et en été, d'autant plus flagrant avec le réchauffement climatique.

Citons le « Manifeste pour la Nature et le Paysage de Genève » publié en novembre 2019 par plusieurs associations et groupes divers « *L'imperméabilisation des sols (serres), le drainage des milieux agricoles, la disparition des zones tampons et la raréfaction des précipitations impactent fortement les écosystèmes déjà vulnérables.* » Selon le Manifeste, il ne faut pas négliger que l'Aire prend sa source en France où la pratique de captage d'eau de source et de pompage contribuent à accentuer ces assèchements été comme hiver. Il serait judicieux de renforcer la collaboration transfrontalière par des négociations avec les communes françaises afin que le captage des eaux de source soit fortement diminué et ainsi garantir des débits minimaux dans les cours d'eau genevois. L'exploitation des nappes phréatiques et du Léman dans la mesure de leur capacité devrait être favorisée.

Les travaux de la 4e étape de la renaturation de l'Aire vont bientôt commencer, ils seront bientôt suivis de la 5e étape qui remettra à ciel ouvert l'Aire et la Drize dans le quartier de la Praille. Sans augmentation significative du débit du cours d'eau, l'amélioration de la rivière l'Aire risque de n'être que cosmétique.

Le 5 mars 2018, la députée Christina Meissner, accompagnée de 16 autres députés, a déposé une motion au Grand Conseil intitulée « Partageons les eaux du Léman pour sauver nos cours d'eau » (M2457) Il y est mentionné : « Le lac Léman est un réservoir quasi inépuisable et de bonne qualité. Partager les eaux du Léman se fait déjà pour partie, mais en backup seulement, entre Divonne et le canton de Vaud. Il est temps d'élargir cet approvisionnement en eau potable à toute la région et de travailler en transfrontalier de manière concrète, ciblée, avec les acteurs directement concernés dont les SIG. » Acceptée en commission des affaires communales, régionales et internationales, cette motion a permis de mettre en lumière les enjeux au niveau du bassin lémanique et l'urgence climatique à trouver tous ensemble des solutions durables. Voir : **le rapport de commission du 27 novembre 2018**

Lien sur la motion : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457.pdf>

Lien sur le rapport : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457A.pdf>

Le 25 janvier 2019, en adoptant la motion 2457 sans opposition, le Grand Conseil a donné un signal fort au Conseil d'Etat et par-delà la frontière pour le bien commun et le développement durable de notre région. Un an plus tard le gouvernement n'a toujours pas répondu à la motion. S'intéresse-t-il à résoudre les problèmes de manque d'eau des rivières ou souhaite-il seulement faire de la renaturation cosmétique ?

Dès lors que le canton est prêt, soutenu par la Confédération, à investir dans la renaturation des cours d'eau, il doit aussi prendre en compte la qualité et les quantités d'eau qui vont de pair avec tout objectif de retrouver ou garder des cours d'eau vivants.

NOUS DEMANDONS QUE

24. Les eaux de pluie soient récupérées par les agriculteurs plutôt que d'utiliser l'eau de l'Aire et celle de la nappe phréatique.
25. Un bassin de rétention enterré soit créé qui permettrait de remédier AUTOMATIQUEMENT à la situation de blocage de l'eau polluée provenant de la ZIPLO avant son déversement dans la rivière avec un débit d'eau garanti.
26. L'Etat crée une réserve d'eau souterraine artificielle en Suisse pour pallier au manque d'eau pendant la période estivale.
27. L'Etat revoit les accords de droit de pompage avec les agriculteurs et les maraîchers, notamment la gratuité et le pompage dans la rivière.
28. L'Etat renforce la collaboration transfrontalière et les négociations avec les communes françaises pour diminuer fortement les captages des eaux de source, afin de garantir des débits minimaux dans les cours d'eau genevois dont l'Aire.
29. L'Etat exploite les nappes phréatiques dans la mesure de leurs capacités. Pour le surplus, il interdit les pompages dans l'Aire. En collaboration avec SIG, il favorise en contrepartie le raccordement des collectivités et exploitants agricoles sur les eaux du lac Léman comme le demande la motion M2457 adoptée par le Grand Conseil le 25 janvier 2019.

SERRES DE LA PLAINE DE L'AIRE



Nouvelles serres à la route de Lully

Nous sommes conscients que dans un canton comme Genève, les serres sont indispensables pour assurer l'approvisionnement de la population en produits frais et de proximité. Nous nous interrogeons cependant sur la pertinence de concentrer tant de béton et de verre sur une plaine pourvue de bonnes terres arables. Ne serait-il pas plus judicieux de les répartir harmonieusement dans tout le canton en fonction des besoins, notamment en utilisant les terrains agricoles de mauvaise qualité que les agriculteurs ont peine à cultiver ?

En 2014, l'ASC avait attiré l'attention de la [Fondation des Zones Agricoles Spéciales \(FZAS\)](#) sur les nuisances que la construction de **100 ha de serres** environ engendrerait pour la renaturation de l'Aire, sa faune et sa flore et l'environnement en général. Le Président de l'époque Monsieur Dinh Mahn Uong ainsi que la directrice de la Fondation que nous avons rencontrés, avaient confirmé la volonté d'une compensation à la construction des serres en créant des continuités paysagères et écologiques.

La Fondation a été dissoute en 2020 et nous craignons que les compensations prévues à la construction des serres ne soient abandonnées. En 2014, la députée Christina Meissner déposait la Motion M2233 : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02233.pdf> demandant au Conseil d'Etat de revoir la localisation des Zones agricoles spéciales. Adoptée par le parlement en 2015, le Conseil d'Etat y répondait en 2017 en rappelant l'existence de Fondation des Zones Agricoles Spéciales (FZAS) et pour renvoyer les motionnaires aux réflexions en cours au niveau cantonal « Agriculture 2030 ». Ces réflexions ont eu lieu mais sans aucune discussion relative au positionnement et à l'intégration paysagère des ZAS et sans concertation hors milieu agricole (Voir rapport 2020 <https://www.agrigeneve.ch/publications1/dossiers/agriculture-2030>). Les serres construites sur un même périmètre vont à l'encontre de la protection du paysage, ceci d'autant plus que leur architecture est disgracieuse et leur hauteur imposante.

Elles sont également une agression pour le sol puisque pour les construire il est nécessaire de pratiquer des travaux importants qui stérilisent les sols : déversement de remblais et tassement du sol avec des dameurs et pieds de mouton. Ces terrains devenus imperméables laissent l'eau de pluie ruisseler car elle ne peut plus

s'infiltrer dans le sol et rejoindre la nappe phréatique, puis l'Aire provoquant par ricochet une pollution plus importante encore.

Le plan de ZDIA actuellement en vigueur prévoit la construction de serres supplémentaires, mais pas avant quelques années puisque leur construction est très onéreuse et toutes les exploitations maraîchères de la plaine de l'Aire viennent d'investir dans de nouvelles installations. **Une réactualisation des "zones agricoles spéciales ZAS" devient indispensable dans une réflexion de fond à intégrer dans la prochaine révision du plan directeur cantonal.** Cette réflexion sur les ZAS devra porter une attention particulière sur la qualité des terres d'implantation, sur les ressources en eau et en énergie renouvelable. Cette réflexion permettrait de réfléchir à la protection des bonnes terres agricoles de la plaine de l'Aire, afin d'éviter une vitrification et une bétonisation générale.

Moratoire : Pour notre région, le temps est venu de diminuer, voire cesser la construction de serres dans les dimensions que nous connaissons aujourd'hui afin de protéger la plaine de l'Aire d'une imperméabilisation des sols et pour retrouver un type de culture plus naturel.



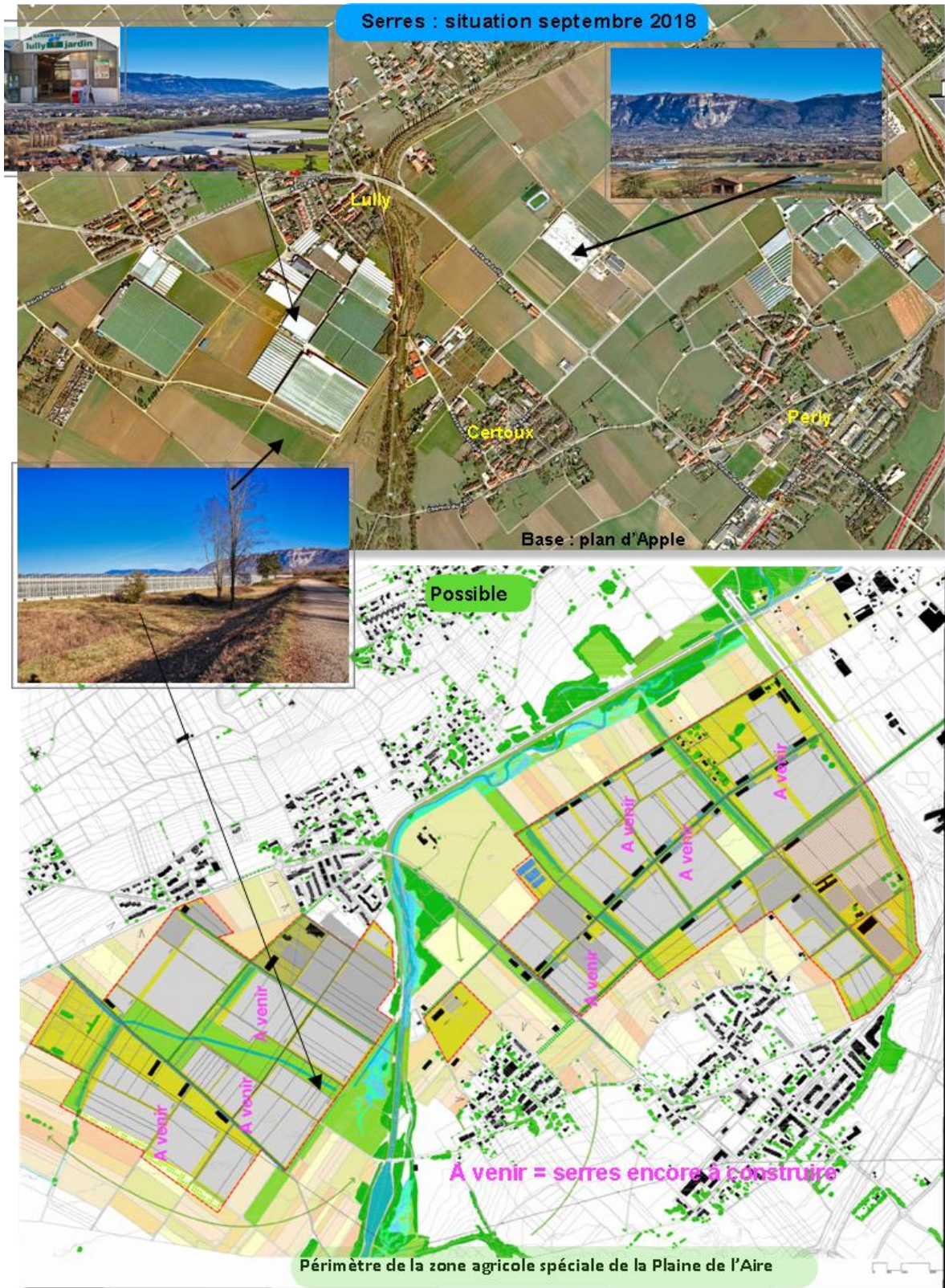
Aperçu des serres construites dans la plaine de l'Aire

NOUS DEMANDONS QUE

30. Un moratoire sur la construction de nouvelles serres dans la plaine de l'Aire soit décrété.
31. La révision du Plan Directeur Cantonal 2030 avec la réactualisation des zones agricoles spéciales qui intègre la dimension paysagère
32. L'engagement de créer des corridors biologiques par la FZAS avant toute nouvelle implantation soit respecté.

Après 2000 - Une rivière renaturée dans un carcan de verre ?

Depuis 2001, le projet de renaturation de l'Aire avance par étapes. Le cours d'eau et ses méandres sont redessinés tout en maintenant la trace historique de l'ancien canal, l'ensemble s'inscrivant dans une future plaine couverte de serres agricoles.



SENSIBILISATION, INFORMATION ET SURVEILLANCE

L'information au public est primordiale comme première étape, mais cette première étape dure depuis fort longtemps sans qu'on en voie les fruits. Aujourd'hui, laisser des lieux sous la seule responsabilité des usagers nous semblent peu réaliste. Les hordes de jeunes qui viennent faire des beuveries dans les périmètres naturels ne sont malheureusement pas réceptifs à la sensibilisation. Il faut non seulement des informations, mais aussi des interdictions et des sanctions.

1. A l'attention du public respectueux des consignes

Des campagnes de sensibilisation de la population coordonnées avec les communes, l'État et la société civile devront être organisées. Par exemple, la création de « Promenades thématiques » à Confignon actuellement à l'étude peuvent représenter une possibilité conséquente de sensibilisation à la population, notamment par des panneaux didactiques décrivant la faune et la flore et installés à des endroits stratégiques. Ces promenades visent à valoriser les richesses paysagères, agricoles, environnementales et historiques de la commune de façon ludique, éducative, interactive et intergénérationnelle des bords de l'Aire à la Césure verte, en passant par le parc de la mairie, le secteur Sur-le-Beau et le coteau de Confignon. Ces panneaux peuvent être ludiques comme l'a fait la commune de Carouge avec les illustrations de Titeuf, le personnage de Zep.



L'information sur les déchets pourrait se faire en rappelant la durée de vie des déchets dans la nature. D'autres panneaux concernant le « mieux vivre ensemble » (pour ne pas utiliser le mot « interdiction ») sont impératifs considérant les incivilités relevées. Ils informeraient la population sur le respect à avoir pour la protection de la faune, de la flore, des usagers et des riverains et indiqueraient les horaires pendant lesquels le bruit ne sera pas toléré tout en offrant une base légale sur laquelle intervenir.



Exemples de panneaux (vus ailleurs) – propositions

2. A l'attention du public insensible et irrespectueux

La sensibilisation nous paraît primordiale en temps normal mais il faut être conscient qu'elle ne touchera qu'une infime partie de la population, la plus réceptive. Or, il nous semble que les temps que nous vivons sont exceptionnels et demandent des mesures fortes. Une sensibilisation doit aller de pair avec des interdictions et des amendes non seulement pour mettre un terme immédiat à ces pratiques nocives pour l'environnement et la population mais pour éviter qu'elles ne prennent encore plus d'ampleur.

NOUS DEMANDONS QUE

33. Des panneaux didactiques décrivant la faune et la flore soient installés à des endroits stratégiques, par exemple dans le cadre du projet des promenades thématiques.
34. Des panneaux concernant le "mieux vivre ensemble" soient installés, notamment près des aires de pique-nique et tout au long de la rivière.
35. Des dispositifs (barrières amovibles) empêchant les voitures, motos et quads d'accéder au bord de la rivière/périmètre de l'Aire soient installés.
36. Une brigade verte intercommunale – sur le modèle de ce qui se fait en France – soit créée.



SECURITE DES PERSONNES

1. Mobilité

Dans le chapitre des incivilités, nous relevons le mélange de mobilité faisant se côtoyer des vélos électriques et des piétons avec enfants en bas âge etc. Le règlement pour les vélos allant à plus de 45 km/h doit s'appliquer au bord de l'Aire car la promenade devient dangereuse.

2. Promenades le soir

Avec la présence dès le début de soirée et jusqu'à tard dans la nuit de nombreux fêtards alcoolisés, il est très imprudent pour les riverains de s'y aventurer. La police elle-même nous déconseille de nous y rendre notamment pour essayer de demander aux fêtards de faire moins de bruit. C'est tout de même un comble de ne plus pouvoir se promener sans risque !

3. Risque d'incendie

Ce risque est élevé surtout en période estivale et de sécheresse car aucune réglementation concernant les feux sauvages n'existe et les arrêtés communaux concernant les pétards et autres feux d'artifice ne sont pas respectés au bord de l'Aire.



NOUS DEMANDONS QUE

37. La commune place des panneaux adéquats pour l'interdiction des vélos électriques roulant à 45km/h et d'autres panneaux attirant l'attention des cyclistes afin qu'ils modèrent leur vitesse sur les chemins piétonniers.
38. Des rondes de police soient assurées tous les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés après minuit.
39. A l'instar du citoyen qui doit payer une amende de 200 francs s'il fait un feu dans son jardin, les contrevenants au bord de l'Aire soient amendés du même montant.

VALLON DE L'AIRE

Le Vallon de l'Aire est principalement classé en zone agricole de bois et forêt. Avec sa rivière, ses bois et ses forêts, il doit être préservé en tant que tel mais aussi comme poumon de verdure et de respiration entre quartiers urbanisés, comme stipulé dans les principes directeurs de « [Paysage 2020](#) » de l'OFEFP. La loi genevoise sur la biodiversité dit : « *la biodiversité constitue une ressource nécessaire à la vie humaine, notamment sur les plans écologique, génétique, social, économique, scientifique, médical, alimentaire, éducatif, culturel et récréatif* ». Afin de protéger ce lieu et de pérenniser le travail accompli pour la renaturation de l'Aire, l'ASC a déposé une [demande de classement du Vallon de l'Aire](#) en septembre 2013 auprès des communes de Confignon et d'Onex. Elle a ensuite été soutenue dans cette démarche par d'autres associations telles que l'ANPVA et de l'APAA, ainsi que par l'ARPACC. Concrètement il s'agissait d'inscrire cette zone au patrimoine genevois en tant que site classé en invoquant la compensation écologique face à l'urbanisation massive prévue dans la région. Nous estimons cette compensation indispensable à la qualité de vie des actuels et futurs habitants. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Toutefois, cette demande de classement prend tout son sens à la lecture de ce cahier de doléances.

Nous avons pris bonne note de l'engagement de l'État pour la biodiversité dans le canton de Genève avec les [117 mesures en faveur de la biodiversité](#) du plan cantonal. Nous espérons néanmoins qu'il se donnera les moyens de réellement protéger cette biodiversité tant au niveau de la volonté politique, que des finances et moyens d'action.



Le vallon de l'Aire 2020

Nous demandons que le classement du vallon de l'Aire soit réexaminé considérant le contenu de ce cahier.

Concernant l'ancien site protégé des Bossenailles du WWF dont il est fait mention en page 4 et qui n'existe plus comme sanctuaire de la flore et la faune, **nous demandons que soient créés deux secteurs protégés et inaccessibles au public afin que la faune ait un endroit où se réfugier et la flore se régénérer.**



Photo 1 - Méandre de l'Aire Confignon – copyright DGNP 2014

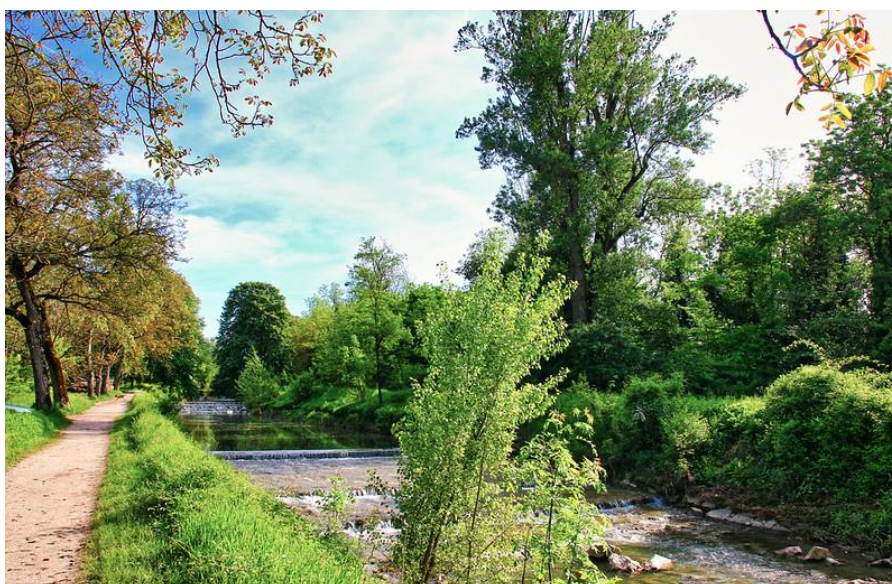


Photo 2 - l'Aire côté Perly

NOUS DEMANDONS QUE

40. Côté Confignon : le méandre reconstitué de l'Aire (voir photo 1). Cet endroit serait propice à la création d'un sanctuaire en raison de la forêt que le méandre traverse, lieu déjà un peu sauvage et isolé.
41. Côté Perly : rive gauche en aval du pont de Perly (voir photo 2). Dans le cadre de la 4ème renaturation, la disparition de la digue et du chemin en rive gauche pourrait permettre la création d'un deuxième sanctuaire.
42. Une protection du 3ème secteur côté Onex : la falaise des martins-pêcheurs doit être mieux protégée des promeneurs et des chiens.

CONCLUSION

Nous partageons les préoccupations du Conseil d'État citées dans le document « [Genève s'engage pour la biodiversité](#) » et sa volonté de répondre à l'urgence climatique.

L'expérience nous a cependant montré que l'Etat ne se donne pas les moyens de faire le suivi de ce qu'il entend protéger. Pire le budget dévolu à ce plan d'action a diminué drastiquement comme il en fait état dans la Tribune de Genève du 17.8.2020 qui fait largement écho à l'influence des humains sur la perte accélérée de la biodiversité dans le canton.

Ce cahier représente non seulement la contribution de nos associations en regard des objectifs cantonaux en matière de biodiversité et d'urgence climatique, mais surtout des constats d'urgence et des demandes claires afin d'y remédier. **La protection de l'Aire et de ses rives, de son vallon, ainsi que celle de la Plaine de l'Aire contre toutes formes d'incivilités, de pollutions et d'atteinte au paysage qui nuisent à la biodiversité représente une priorité absolue.**

La [protection du Vallon de l'Aire](#) et la création souhaitée de zones protégées le long de la rivière risquent d'être mises en péril par l'urbanisation massive de la région. Il y a antinomie entre le besoin de protéger, voire recréer la biodiversité et l'arrivée de 20'000 habitants dans la région (Cherpines, Vuillonex, Bernex-Est, Vailly).

Il est évident que le quartier des Cherpines aura un impact considérable sur la rivière Aire et ses milieux riverains.



Le héron solitaire

NOUS DEMANDONS QUE

Les mesures préconisées dans ce document soient mises en place en préalable à toute nouvelle densification urbaine (Cherpines) ou agricole de la plaine de l'Aire (serres).



Près du pont de Mourlaz - septembre 2020

ASC – Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs - Margareth Robert-Tissot - 16, chemin des Marais - 1232 Confignon - www.asconfignon.ch - art1232@bluewin.ch - 079 691 70 45

ASBEC – Association Qualité de Vie à Bernex et Confignon - Alain Roullier - 85, chemin de Saule 1233 Bernex - www.asbec.info - ASBEC@bluewin.ch - 022 777 10 02

APAA – Association pour la Protection de l'Aire et de ses Affluents - Jeanne Blanchet - 14, bd Helvétique - 1207 Genève

AVO – Association Vieil Onex - Laurent Nicole, rue Gaudy-Le-Fort 1 - 1213 Onex - skathari1932@gmail.com - 078 712 78 74

ARPACC – Association Région Plaine de l'Aire : Cherpines Charrotons - Isabelle Edder - isabelle.edder@gmail.com – 079 265 26 79

Sauvegarde Genève – Association Sauvegarde Genève - Jean Hertzschuch - 30, ch. Dr. A-Pasteur - 1209 Genève www.sauvegarde-geneve.ch – 079 624 77 73

SOS Patrimoine – Contre l'Enlaidissement de Genève - Leïla el-Wakil, avenue des Cavaliers 19, 1224 Chêne-Bougeries - 078 610.03.19

Avec le soutien de **l'ANPVA** - Association Nature et Patrimoine du Val d'Aire

En août 2020, des représentants de la délégation Transition environnementale citoyenne de la Mairie de Saint-Julien ont souhaité rencontrer l'ASC. Nous nous réjouissons de cette future collaboration avec nos voisins français du bassin de l'Aire.

Remerciement à Walter Bisol, ancien Conseiller Municipal à Bernex, pour avoir été un lanceur d'alerte dans le cadre de la 4ème étape de la renaturation de l'Aire. Par son entregent, il a permis aux associations de se mobiliser en faveur du bassin de l'Aire.

Annexe 1 - Contrats Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS)

Les contrats de territoire espaces naturels sensibles

(Extrait du [communiqué de presse du 30 août 2019](#)) :

La collaboration transfrontalière en faveur de notre patrimoine naturel franchit une nouvelle étape. Faisant suite aux expériences fructueuses des contrats de rivières, initiés déjà en 1997, et des contrats de corridors biologiques transfrontaliers, déployés sur cinq ans dès 2012, la région franco-genevoise fait à nouveau acte de pionnier en dépassant les frontières avec un outil innovant : les contrats de territoire espaces naturels sensibles (CTENS). Ainsi, le 30 août 2019, les CTENS "Salève-Genevois" et "Vuache-Champagne-Genevois" ont été solennellement signés par les représentants des autorités et des acteurs engagés dans cette démarche.

Une prise en compte globale des valeurs naturelles

Développés à l'origine par et pour les acteurs français, les CTENS rassemblent, dans le cadre d'un instrument unique, les actions permettant d'agir en faveur des valeurs patrimoniales du territoire, qu'il s'agisse **des cours d'eau, des sites naturels ou encore des corridors biologiques** pour renforcer notre infrastructure écologique. "Cet engagement global en faveur de la vitalité de nos campagnes, de nos rivières, de notre biodiversité ou encore de nos paysages prend tout son sens lorsque l'on agit à la bonne échelle, celle que nous dicte la nature et qui s'affranchit des limites administratives", a relevé à l'occasion de cette signature pionnière M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'État de la République et canton de Genève.



CTENS "Salève-Genevois"

Signataires : République et Canton de Genève, département de la Haute-Savoie, Syndicat mixte du Salève, Communauté de communes du Genevois (CCG), Association foncière pastorale du Mont Salève, Annemasse les Voirons Agglomération, communes de Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-Sous-Salève, Archamps, Cruseilles et la Muraz, Faune Genève.

Territoire : vingt-sept communes françaises et huit communes suisses, pour un territoire de 28 000 ha s'étendant du Salève à la rive sud du Rhône genevois.

Richesses patrimoniales : cet espace inclut le massif du Salève et les bassins-versants de la Drize et l'Aire, ainsi que des sites naturels comme la réserve transfrontalière de la Feuillée ou l'importante connexion pour la nature entre les Alpes et le Jura que constitue le Mont-Sion. Parmi les points forts en termes de biodiversité, on peut citer la présence de trente-cinq espèces d'orchidées, du hibou grand-duc, du faucon pèlerin, du chat sylvestre ou du papillon le grand Apollon.

Mesures : prévoyant un budget de 5,8 millions d'euros, dont 3,8 financés par le département de la Haute-Savoie, et 505'000 francs suisses, ce contrat intègre **trente-cinq mesures visant à conforter des pratiques agricoles durables, restaurer et entretenir les milieux naturels, maintenir les connexions biologiques, préserver le paysage, accueillir et sensibiliser le public, ou encore assurer des suivis scientifiques.**

Demande aux Autorités et acteurs du Grand Genève : Les associations demandent que le contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS Salève - Genevois) soit appliqué concrètement à l'Aire et à la plaine de l'Aire.

Annexe 2 – Lettre cosignée WWF Genève et ASC du 2 septembre 2020 - Demande d'une meilleure protection de la nature le long de l'Aire renaturée.



ASC

Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs



WWF Genève

Rue de Villereuse 10 / 1207 GE

Tel. 022 700 42 00

info@wwf-ge.ch

<http://www.wwf-ge.ch>

Monsieur Antonio Hodgers,
Président et Conseiller d'Etat en charge du
Département du territoire
Rue de l'Hôtel de Ville 14
CP 3880
1204 Genève

Genève, le 02 septembre 2020

Concerne : demande d'une meilleure protection de la nature le long de l'Aire renaturée

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Depuis sa demande de protection du vallon de l'Aire en septembre 2013, l'ASC réfléchit à des propositions afin de préserver la rivière renaturée et son vallon, sa faune, sa flore et sa biodiversité. En effet, encore plus aujourd'hui qu'hier, nous constatons une fréquentation trop importante de l'Aire sans que le respect du caractère naturel des lieux ne soit respecté.

Avant la troisième étape de la renaturation de l'Aire, il existait un site protégé propriété du WWF Genève appelé « Réserve des Bossenailles ». Créée en 1992 en rive droite de l'Aire, à l'amont de l'autoroute, ce sanctuaire servait de refuge à la faune sauvage. Lors de la renaturation de la rivière, par une convention signée entre l'Etat et le WWF Genève en 2013, elle a été restituée à l'Etat à condition que le site reste dédié à la nature.

Nous sommes obligés de constater que la sur-fréquentation actuelle de la rivière et de ses rives jusque dans ses coins les plus reculés et y compris l'ancienne parcelle des Bossenailles, accroissent le stress de la faune aquatique et terrestre. Les abords de la rivière sont transformés en « dépotoir », les biotopes et la flore sont abîmés, la biodiversité en souffre. En conséquence, l'objectif de lieu calme dédié à la nature, défini par la convention signée par le WWF Genève, n'est plus rempli.

Avec la trop grande liberté laissée aux promeneurs, fêtards et groupes en tous genres, la faune et la flore ne trouvent plus de lieux propices à leur épanouissement, car constamment dérangés, piétinés, arrachés. Placés ces lieux sous la responsabilité des citoyens comme le prônait l'architecte responsable de la renaturation a été une gageure qui n'a pas prouvé son efficacité.

La construction du futur quartier des Cherpines nous inquiète également, car les incivilités et atteintes aux milieux constatés à ce jour risquent d'augmenter au-delà du supportable pour la nature.

Considérant ce qui précède, nous demandons que deux sanctuaires pour le repos et le refuge de la faune sauvage soient créés le long de la rivière et une protection accrue apportée aux biotopes sur l'ensemble du

ASC c/o Margareth Robert-Tissot – chemin des Marais 16 – 1232 Confignon – art1232@bluewin.ch – www.asconfignon.ch
WWF Genève, 10 rue de Villereuse, 1207 Genève – info@wwf-ge.ch - www.wwf-ge.ch

périmètre de la rivière renaturée. Voici quelques suggestions de lieux que l'Etat pourrait mettre sous protection de la manière qu'il jugera la plus appropriée :

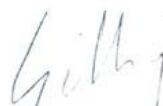
1. Côté Confignon : le méandre reconstitué de l'Aire (voir photo). Ce lieu serait propice en raison de la forêt qu'il traverse, de son côté déjà un peu sauvage et isolé.
2. Côté Perly : rive gauche en aval après le pont de Perly (voir photo), dans le cadre de la 4^{ème} étape de la renaturation, la disparition de la digue et du chemin en rive gauche pourraient permettre de créer un deuxième sanctuaire.
3. Côté Onex : la falaise des Martin-pêcheurs devrait être mieux protégée des promeneurs

En vue de la mise en œuvre des mesures proposées ou de toutes autres mesures de protection le long de l'Aire, sachez que la Plateforme Nature et Paysage de Genève est à votre disposition pour une réflexion plus approfondie (info@pnpgg.ch).

Nos associations vous remercient de l'attention que vous porterez à ce qui précède et des mesures que vous nous proposerez en faveur de la nature. Nous restons à disposition et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.



Margareth Robert-Tissot
Présidente de l'ASC



Jean-Pascal Gillig
WWF Suisse - Responsable de la section de Genève



Le méandre reconstitué de l'Aire/Copyright DGNP 2014



L'Aire à renaturée, vue sur la rive gauche en aval du pont de Perly – 4^{ème} étape en projet

Le fleuron de la rivière est sans doute le **Martin-pêcheur d'Europe**, dont le seul couple de tout ce cours d'eau est toujours présent. Ces magnifiques oiseaux orange et bleu parcourent les environs de leur falaise à la vitesse de l'éclair. Très craintifs, ils sont sensibles à la moindre présence, même camouflée à distance. La préservation de la quiétude de ce petit coin de paradis est indispensable si l'on veut préserver ce joyau. Il faut absolument éviter la création du moindre chemin, ou d'une passerelle piétonne, sous peine de disparition immédiate. La responsabilité d'Onex est d'autant plus grande que ce couple occupe l'un des 22 territoires du canton de cette espèce en régression (cf. atlas des oiseaux nicheurs).



Figure 14 : Martin-pêcheur d'Europe

Etude 2010 sur l'avifaune à Onex

Copies : Conseil Administratif et Conseil Municipal des Communes de Perly-Certoux, Bernex, Confignon et Onex

ASC c/o Margareth Robert-Tissot – chemin des Marais 16 – 1232 Confignon – art1232@bluewin.ch – www.asconfignon.ch
WWF Genève, 10 rue de Villereuse, 1207 Genève – info@wwf-ge.ch . www.wwf-ge.ch

35